

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE du C.C.A.S

Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 07/03/2022
Membres en exercice : 17
Membres présents : 13
Membres votants : 14

REÇU

PRÉFECTURE DU LOIRET

29 MARS 2022

21 MAR. 2022

MAIRIE DE DAMPIERRE EN BURLY

COURRIER 3

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 18h30, la commission administrative du Centre communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Mauricette THIERRY, Micheline DESBOIS, Ghislaine CORJON, Sophie BOUGRAS, Annie VADENNE, Madeleine FRANCHINA, Marie-France MEUNIER, Murielle HODEAU et Messieurs Alain PARREAU, Serge MERCADIE, Jean-Marie POIRIER, Jean-Louis PROUST et Sylvain COUTANT formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mesdames Corinne GILLES, Amélie GUILLY (pouvoir à Serge MERCADIE), Messieurs Philippe THIERRY, Andreï TODEA,

Secrétaire de séance : Madame Sophie BOUGRAS

PARTICIPATION SEJOURS ŒUVRES UNIVERSITAIRES
DECADE DES NON-PARTANTS
ETE 2022

Les Œuvres universitaires du Loiret proposent aux enfants qui ne partent jamais en vacances, des séjours pour l'été prochain. Son financement est assuré conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales, l'Œuvre Universitaire, les communes et les familles.

Le Président précise que le coût restant à la charge de la commune et de la famille est de :

115 € pour INGRANNES, 150 € pour un séjour de 7 ou 8 jours, 200 € pour un séjour de 12 jours

Il propose que le C.C.A.S. en prenne une partie en charge.

La commission administrative, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation du CCAS en fonction du quotient familial et de la destination comme suit :

Quotient Familial	INGRANNES : 115 €	Séjour 7 ou 8 jours : 150 €	Séjours 12 jours : 200 €
	Participation CCAS	Participation CCAS	Participation CCAS
0 à 349	95 €	95 €	120 €
350 à 549	75 €	75 €	100 €
550 à 710	60 €	60 €	75 €

PRECISE que les familles doivent bénéficier de l'aide aux temps libres de la CAF.

AUTORISE le Président à régler les dépenses correspondantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits

Le Président
Serge MERCADIE

